

ASSEMBLÉE NATIONALE1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 556

présenté par
M. Lurel
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE 23

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 de cet article par les mots :

« , notamment dans ses composantes linguistiques et culturelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.